

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

**Autorisation de circulation alternée par feux Tricolores-Rue
des Créchets Branchement eau du lundi 14 avril 2025 à 08h00
au mercredi 14 mai 2025 à 18h00**

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500050 - 82 -

**AUTORISATION DE CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX
TRICOLORES-RUE DES CRÉCHETS
BRANCHEMENT EAU DU LUNDI 14 AVRIL 2025 À 08H00 AU
MERCREDI 14 MAI 2025 À 18H00**

Nous, le Maire de la ville d'Estaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande présentée par Mme RACOLLIER Chloé, représentant l'entreprise S.A DUVAL située au TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux de branchements d'eau.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réaliser des travaux de branchements d'eau.

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du lundi 14 avril 2025 à 08h00 au mercredi 14 mai 2025 à 18h00, rue des créchets à ESTAIRES (Nord), la circulation sera restreinte comme suit:

- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30kms/h

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas de véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 04/04/2025

Le Maire
Bruno FICHEUX

